



## Est-ce que je peux fermer mon entreprise en ayant un petit litige

Par **irredmoon**, le **09/12/2014** à **14:21**

Bonjour?

D'aboard, je vous merci bcp pour votre écoute.

Je suis gérant d'un entreprise SARL.

Est-ce que je peux fermer mon entreprise en ayant un petit litige économique avec un autocariste en Allemagne?

Après la fermeture de mon entreprise, est-ce que je dois encore être responsable pour le litige?

En effet, j'avais réservé 4 jours de minibus avec un autocariste en Allemagne en Septembre 2012. Mais il n'a pas donné leur service dans la matinée du 4ème jour sans aucune préavis, cela a porté gros pertes économiques pour mes clients, car ils ont raté un réunion hyper important.

Après négocié avec cet autocariste, j'avais accordé de le payer 1500euros au lieu de 1773euros. Mais mes clients ne sont pas accords, ils refusent de me payer jusqu'au maintenant, cela m'a porté 4500euros de pertes économiques, donc je n'ai pas pu de payer cet autocariste non plus.

Depuis oct 2014, une agence de recouvrement m'avait contacté à la part de cet autocariste et me demandait un paiement de 1943Euro au lieu de 1500euros. Il a dit sans paiement de ma part jusqu'au 20 oct 2014, il va me attaquer en justice.

Je vous prie SVP de me proposer qu'est-ce que je dois faire?

- Est-ce que je dois payer ce 1943euros?
- Est-ce que je peux fermer mon entreprise en ayant l'appel de paiement de l'agence de recouvrement? Normalement ça prendre combien de temps entre la demande des procédures judiciaires et la réception de la convocation de la Cour?
- Si je fermes mon entreprise en Janvier 2015, est-ce que je dois encore être responsable pour le litige?

Je vous remerci en avance pour vos conseils.  
Je reste à votre disposition pour tout information.

Cordialement

Irredmoon